

Projet T102-9 (mars 2016)

Règles techniques

Spécialité Transports de Marchandises

CNPP Cert.

Organisme certificateur reconnu par les Professionnels de la sécurité et de l'assurance

Route de la Chapelle Réanville - CD 64 – CS 22 265

F 27950 Saint Marcel

Téléphone 33 (0)2 32 53 63 63 – Télécopie 33 (0)2 32 53 64 46

www.cnpp.com

SOMMAIRE

1.	DOMAINE d'APPLICATION	4
2.	DEFINITIONS	4
3.	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	6
4.	FORMATION DE L'EXPERT	6
5.	PREUVES TANGIBLES D'ETUDES, D'EXPERIENCE ET DE FORMATION	7
6.	QUALITES ET COMPETENCES PERSONNELLES	7
7.	ENTRETIEN DES COMPETENCES	7
8.	DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE	8
9.	LANGUE	8

Annexes

Annexe A -	Compétences en matière de droit commun et réglementations applicables aux transports de marchandises	10
Annexe B -	Compétences en matière de prévention des dommages et protection	11
Annexe C -	Compétences sur les principes applicables à l'assurance.....	12
Annexe TMS -	Compétences spécifiques en matière de "Transports de Marchandises"	13
Bibliographie -	Ouvrages proposés à titre indicatif	15

EXPERTS ÉVALUATEURS ET D'ASSURANCE
SPECIALITE TRANSPORTS DE MARCHANDISES

CRITERES DE CERTIFICATION

1. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document donne les critères de certification pour le choix des experts évaluateurs et d'assurance, spécialité Transport de marchandises.

Ces critères comprennent la formation initiale, la formation continue, l'expérience, les qualités personnelles et l'aptitude au management et à la conduite de projet. Cette certification est renouvelable tous les 6 ans.

2. DEFINITIONS

Expert

Personne compétente pour apporter à une personne physique ou morale, qui l'a choisie et dont il est extérieur, une prestation de service à caractère intellectuel dans le respect d'une déontologie préalablement acceptée.

Expert Evalueur et d'Assurance

Expert réalisant des missions d'expertise telles que définies ci-dessous.

L'Expert Evalueur et d'Assurance peut être soit un généraliste, soit un spécialiste, soit les deux. Le présent référentiel vise les spécialistes.

Missions d'expertise

Evaluation qualitative, quantitative et financière des biens (matériels et immatériels).

Evaluations financières des dommages matériels et évaluation des conséquences financières associées (perte d'exploitation, perte de revenu, sauvetage, etc.).

Recherche et analyse des événements dommageables ou susceptibles de l'être.

Recherche et analyse des causes des dommages.

Réalisation de missions de prévention de risques.

Réalisation de missions d'inspection avant garantie.

Ces missions comprennent :

- l'assistance technique en découlant, y compris dans le cadre de la garantie Protection Juridique ;
- Expertise collégiale ;
- Expertise individuelle ;

- Expertise institutionnelle ;
- « Expertise des conditions de transport et/ou de stockage des marchandises » ;
- « Expertise de prévention » ;
- Expertise après sinistre ;
- Valeur vénale ;
- Vétusté ;
- Multimodal.

Diplôme

Diplôme reconnu à l'échelon national ou international ou toute qualification équivalente, reconnue par le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou par la Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE).

Niveaux I, II ou III

Niveau de diplôme du système éducatif national correspondant aux formations diplômantes suivantes. Les niveaux sont ceux en vigueur au plan européen (L, M, D) :

Niveau I : bac + 5 et au delà (M, D) ;

Niveau II : bac + 3 et au delà (L) ;

Niveau III : Bac.

Métier de l'expertise

Toute activité d'expertise réalisée en cabinet d'expertise.

Cabinet d'expertise

Toute structure réalisant pour le compte d'un tiers des missions d'expertise.

3. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

L'expérience professionnelle requise doit contribuer au développement d'un savoir-faire technique utile à la mission de l'expert dans les domaines **du Transport de marchandises**.

Les critères à satisfaire en fonction de la formation initiale de l'expert sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Formation initiale	Nombre d'années	
	Equivalent Expérience*	dont Expérience minimale en expertise
Niveau I en lien avec la spécialité	4	3
Niveau II en lien avec la spécialité	7	3
Niveau III	10	3

*

Equivalent expérience = 0,5 x nombre d'années d'expérience hors expertise + 1 x nombre d'années d'expérience en expertise (en rapport avec l'activité transports).

La candidature des experts ne disposant pas d'une formation initiale de niveau III mais ayant une expérience minimale en expertise de 3 ans et un équivalent expérience de 10 ans sera examiné au cas par cas par le CNPP Cert. avec entretien éventuel.

Pour l'application de ces critères, les éventuelles difficultés d'appréciation relèvent du comité particulier de certification.

4. FORMATION DE L'EXPERT

Outre les critères décrits à l'article 3, les experts doivent avoir achevé une formation à la fois initiale ou continue pour développer leurs compétences dans la conduite de l'expertise.

Les formations continues peuvent être assurées par l'organisme auquel appartient l'expert ou par un organisme externe. Il convient que la compétence acquise lors de la formation soit démontrée par des moyens adaptés.

Les connaissances minimales relèvent des domaines listés ci-dessous et sont détaillées dans les annexes A à TMS.

- A) Compétences en matière de droit commun et réglementations applicables aux Transports de marchandises.
- B) Compétences en matière de prévention et protection des dommages.
- C) Compétences sur les principes applicables à l'assurance.
- TMS) Compétences spécifiques en matière de Transports de marchandises.

Il est également souhaitable que l'expert ait suivi un cycle de formation continue d'expertise, d'une durée totale équivalente à quinze jours. Ce cycle de formation continue doit se dérouler sur une période inférieure à trois années consécutives.

5. PREUVES TANGIBLES D'ETUDES, D'EXPERIENCE ET DE FORMATION

Les experts doivent apporter les preuves tangibles de leurs études, et de leurs diplômes, de l'expérience acquise en termes de durée et de spécialité ainsi que de la formation suivie.

Les formations professionnelles continues ne peuvent être prises en compte que si elles font l'objet d'une attestation de la part d'un organisme agréé ou reconnu par CNPP Cert.

6. QUALITES ET COMPETENCES PERSONNELLES

Les experts doivent posséder les qualités et les compétences personnelles suivantes :

- a. capacité à exprimer clairement des concepts et des idées, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral ;
- b. qualités relationnelles contribuant à améliorer l'efficacité de l'expertise, telles que la diplomatie, le tact et la capacité d'écoute ;
- c. capacité à faire preuve d'une indépendance et d'une objectivité suffisante pour remplir ses responsabilités d'expert ;
- d. qualités personnelles d'organisation nécessaires à l'efficacité de l'expertise ;
- e. capacité à porter des appréciations basées sur des preuves tangibles.

7. ENTRETIEN DES COMPETENCES

Les experts doivent veiller à ce que leurs connaissances dans les domaines définis à l'article 4 et leurs compétences dans la réalisation d'expertises soient tenues à jour. Ils peuvent participer si nécessaire à des stages de remise à niveau.

Concernant l'activité exercée, l'expert devra avoir traité, sur une période de certification de 6 ans, en moyenne 40 dossiers par an.

Pour la mise à jour de ces connaissances, l'expert doit suivre, par période de certification de 6 ans, au moins 10 jours de formation en relation avec les domaines couverts par la certification et notamment les annexes des règles techniques ; ces formations doivent être dispensées par un organisme professionnel de l'expertise disposant d'un numéro d'agrément en tant qu'organisme de formation ou des organismes de formation externe également agréés.

8. DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE

Les experts évaluateurs s'imposent le respect d'une déontologie professionnelle.

Pour ce faire, ils souscrivent au Code de Déontologie Professionnelle figurant dans le référentiel G100.

9. LANGUE

Les experts ne doivent pas participer à des expertises sans soutien, dans le cas où ils ne parleraient et ne liraient pas couramment la langue nécessaire pour assumer leurs missions. Le soutien peut être apporté par une personne ayant les compétences linguistiques nécessaires et qui n'est pas soumise à des influences pouvant affecter la conduite de l'expertise.

EXPERTS ÉVALUATEURS ET D'ASSURANCE
SPECIALITE TRANSPORTS DE MARCHANDISES

CRITERES DE CERTIFICATION

Annexes

- Annexe A - Compétences en matière de droit et réglementations applicables aux transports de marchandises
- Annexe B - Compétences en matière de prévention des dommages et de protection
- Annexe C - Compétences sur les principes applicables à l'assurance
- Annexe TMS - Compétences spécifiques en matière de Transports de Marchandises
- Bibliographie - Ouvrages proposés à titre indicatif

ANNEXE A

EXPERTS ÉVALUATEURS ET D'ASSURANCE SPECIALITE TRANSPORT DE MARCHANDISES

CRITERES DE CERTIFICATION

Compétences en matière de droit commun et réglementations applicables aux transports de marchandises

(En vue d'orienter le raisonnement et les recherches de l'expert)

Les sources du droit (droit interne, droit communautaire, droit international) ;

Les différents types de responsabilités (contractuelle et non contractuelle)

- Droit commun et Loi Badinter.
- Obligation de moyen / résultat.

Contrats types.

Incoterms.

Réglementations spécifiques aux types différents de transports (non exhaustif) :

- ATP ;
- ADR ;
- Les conventions internationales applicables aux transports.

Les spécificités de l'Expertise :

- Amiable et contradictoire ;
- Judiciaire ;
- Processus spécifique à la vente en sauvetage des marchandises.

ANNEXE B

EXPERTS ÉVALUATEURS ET D'ASSURANCE SPECIALITE TRANSPORTS DE MARCHANDISES

CRITERES DE CERTIFICATION

Compétences en matière de prévention des dommages et protection

MOYENS de Transport et Manutention :

- La préparation des marchandises, de leur emballage, marquage ;
- L'entretien des engins de transport / Manutention ;
- Les éléments et moyens de calage, arrimage et saisissage ;
- Les équipements utilisés pour le transport sous température dirigée.

STOCKAGE-:

- L'incendie (Notions de combustion et de développement d'incendie par les marchandises) ;
- La prévention, le personnel, les équipements de protection ;
- Explosion ;
- Dégâts des eaux.

Le vol pendant le transport/stockage :

- Protections mécaniques ;
- Moyens de prévention (alarme, télésurveillance, gardiennage, suivi à distance).

ANNEXE C

EXPERTS ÉVALUATEURS ET D'ASSURANCE SPECIALITE TRANSPORTS DE MARCHANDISES

CRITERES DE CERTIFICATION

Compétences sur les principes applicables à l'assurance

Les principes du contrat d'assurance et en particulier :

- Assurance responsabilité (contractuelle et délictuelle) ;
- Assurance dommages ;
- Le principe indemnitaire ;
- L'action directe ;
- Les renonciations à recours ;
- L'assurance pour compte de tiers ;
- La prescription dans les contrats d'assurance.

Les principaux types de contrat et de garanties d'assurance en matière de transport :

- Contrat RC des professionnels de transports ;
- Contrats facultés (FAP, Tous risques sauf) ;
- Contrat de transport pour propre compte ;
- Garantie Perte d'exploitation.

ANNEXE TMS

EXPERTS ÉVALUATEURS ET D'ASSURANCE SPECIALITE TRANSPORTS DE MARCHANDISES

CRITERES DE CERTIFICATION

Compétences spécifiques en matière de Transports de Marchandises

Temps de conduite.

Typologie des marchandises (non exhaustif) :

- Température dirigée ;
- Citerne ;
- Masse indivisible ;
- Animaux vivants ;
- Véhicules roulants.

Conditions de chargements :

- Sanglage, arrimage, calage ;
- Conditions d'entreposage ;
- Bonnes pratiques à adopter en matière de chargement dans les conteneurs ;
- Bonnes pratiques internationales sur l'arrimage sécurisé des charges sur les véhicules routiers ;
- Obligations des transporteurs, commissionnaire de transport au regard du Code de la route.

Logistique :

- Gestion de stock ;
- Inventaire ;
- Marquage, étiquetage ;
- Conditionnement, facturation ;
- Entreposage ;
- Perfectionnement actif ;
- Groupage ;
- Déménagements de sites industriels.

Durée de transport.

BIBLIOGRAPHIE

EXPERTS ÉVALUATEURS ET D'ASSURANCE SPECIALITE TRANSPORTS DE MARCHANDISES CRITERES DE CERTIFICATION

Ouvrages proposés à titre indicatif

Spécifications techniques certification expertises Transports de marchandises

- 1- **Spécifications Techniques des méthodes d'emballage des matériels industriels et applications diverses -Editeurs SEILA 62 Rue de Turbigo 75003 Paris www.seila.fr**

Commentaires

Ouvrage récapitulant les normes et procédures à respecter en matière d'emballage industrielle. Points particuliers chapitres 2 à 12.

- 2- **LAMY TRANSPORT T 1 & T2 Route transport national & international.**

Les chapitres suivants doivent être particulièrement considérés.

TOME 1 :

- Première partie : Divisions I à IV inclus + divisions VIII et IX ;
- Deuxième partie : Divisions II et III ;
- Troisième partie : complet ;
- Quatrième partie : Division I (facultatif) ;
- Cinquième partie : Division I ;
- Sixième partie : Divisions II et IV.

TOME 2 :

- Partie 1 : Divisions 1, 2 et 3 ;
- Partie 2 : Division 1 ;
- Partie 4 : voir annotations sur pièce jointe ;
- Partie 5 : voir annotations sur pièce jointe (vraiment facultatif) ;
- Partie 6 : complet ;
- Partie 7 : voir annotation.

LAMY TRANSPORT T3 transport par voie ferrée et par voie fluviale.

Commentaires

Les chapitres dédiés à ces types de transports devront être considérés avec attention.

3- La GIRAFE Editions LAMY.

4- INCOTERMS 2010 PUBLICATION ICC (Chambre de commerce internationale).

Commentaires

Voir particulièrement les INCOTERMS applicables à tous modes de transports.

**5- "Code of Practice for Packing of Cargo Transport Units (CTU Code)" ;
"Code de bonnes pratiques OmioitCee-Onu pour le chargement des
cargaisons dans des engins de transport".**

Accessible gratuitement sur le site IMO Publication IMO en langue anglaise et Française.

Commentaires

Recueil des bonnes pratiques à adopter en matière de chargement dans les conteneurs.

<http://www.unece.org/trans/wp24/guidelinespackingctus/intro.html>

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2014/wp24/CTU_Code_French_01.pdf

**6- "Code de bonnes pratiques international sur l'arrimage sécurisé des
charges sur les véhicules routiers" Publication de l'IRU en Français et en
GB.**

<http://www.iru.org/cms-filesystem-action/mix-publications/SafeloadSecuring8th-fr.pdf>

https://www.iru.org/en_bookshop_item?id=378

7- Contrats types :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/2-liste-des-contrats-types.html>

8- Imprimés et clauses de marché :

http://www.ffa.fr/sites/jcms/fn_7891/fr/secteur-assurance-recherche-clause

9- Contrat uniforme d'utilisation des wagons :

<http://www.gcubureau.org/contract>

10- "Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports" (ATP) :

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2015/wp11/1509798_ECE_TRANS_249.pdf

11- "Guide de bonnes pratiques. Utilisation des grues mobiles" :

http://www.e-tlf.com/wp-content/uploads/2013/11/Guide_des-bonnes-pratiques-utilisation_des_grues-mobiles.pdf

12- "Le transport de matières dangereuses. L'ADR en question, Institut national de recherche & de sécurité" :

www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6134/ed6134.pdf

Liste non exhaustive ne faisant pas l'objet de mises à jour régulières